

## RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

### « Réseau Pause Fraîcheur »

**Le formulaire et les photos devront être envoyées  
au plus tard le dimanche 31 mai 2026 à l'adresse mail suivante :**

**[zones-de-fraicheur@marseille.fr](mailto:zones-de-fraicheur@marseille.fr)**

**Un webinaire de présentation du dispositif aura lieu le lundi 18 mai de 11H00 à 12H00  
Lien d'inscription sur [www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille](http://www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille)**

### ***Préambule***

Face au changement climatique la Ville de Marseille ne fait pas exception, elle se réchauffe. La température de notre ville a augmenté de 1,8°C depuis les années 60 et de plus de 2°C depuis la période pré-industrielle, soit un réchauffement plus rapide que la moyenne mondiale.

L'une des manifestations les plus prégnantes du bouleversement climatique dans notre région est l'intensification et l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleur. A titre d'exemple, l'été 2022 a été marqué par 71 jours chauds (>30°C) et 96 nuits tropicales (>20°C). 2022 constitue désormais une année de référence, appelée à devenir une année ordinaire en 2050, voire une année fraîche en 2100. Selon les projections, les vagues de chaleur pourraient passer à 73 jours par an d'ici la fin du siècle selon le scénario RCP 8.5, soit l'équivalent de plus des deux mois d'été (alors que sur la période 1976-2005, on comptait en moyenne 1 jour en vague de chaleur).

Dans ce contexte, et en application de la délibération du Conseil municipal de juin 2025 approuvant le Plan d'adaptation au changement climatique de la Ville de Marseille, **la Ville souhaite renforcer sa capacité de protection des populations face aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs.**

Le présent appel à projet vise à structurer et déployer un réseau de refuges climatiques en période de forte chaleur, appelé « Réseau Pause Fraîcheur » en associant des acteurs privés volontaires, en complément des équipements publics déjà mobilisés dans le cadre du Plan Canicule.

### **Article 1 - Objet de l'appel à projet (AAP)**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation à l'AAP « Réseau Pause Fraîcheur », destiné à identifier, labelliser et accompagner des lieux privés répondant à l'objectif d'intérêt général d'offrir au public des conditions de fraîcheur et de repos en période estivale, notamment lors des épisodes de canicule.

### **Article 2 - Objectifs du dispositif**

**Objectif général :** Le dispositif « Réseau Pause Fraîcheur » vise à renforcer le maillage de lieux frais accessibles au public sur l'ensemble du territoire marseillais en période de canicule, en

s'appuyant sur des acteurs privés volontaires, en complémentarité avec les équipements publics existants.

**Objectifs spécifiques :**

- Augmenter rapidement (<6 mois) le nombre de refuges climatiques sans investissement public lourd ;
- Cibler en priorité les quartiers carencés en îlots de fraîcheur ;
- Protéger les populations les plus vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, enfants, travailleurs exposés) ;
- Créer une dynamique partenariale public-privé en faveur de l'adaptation au changement climatique.

**Article 3 – Caractéristiques des lieux privés qui pourront intégrer le « Réseau Pause Fraîcheur »**

Les lieux privés qui intégreront le « Réseau Pause Fraîcheur » seront identifiés, accessibles gratuitement, et permettront à toute personne de se mettre à l'abri de la chaleur pendant la période estivale.

Deux types de lieux privés pourront intégrer le dispositif : les espaces situés à l'intérieur et les espaces extérieurs. Ces lieux dits « Pauses Fraîcheur » seront notamment définis par les critères ci-dessous. Les lieux privés pourront répondre à l'objectif général « d'offrir au public des conditions de fraîcheur et de repos en période estivale » par tout autre moyen qu'ils jugeraient pertinent.

**3.1 Les Pauses Fraîcheur situées à l'intérieur**

- Garantir un accès gratuit et sans obligation de consommation
- Mettre en place la signalétique « Réseau Pause Fraîcheur » à l'entrée du lieu (fournie par la Ville)
- Maintenir une température intérieure de 26°C maximum (température de consigne en matière de sobriété énergétique) grâce à une climatisation ou autre (ventilation efficace, murs épais en pierre)
- Garantir l'accessibilité pour les PMR
- Assurer la sécurité de l'espace pour les usagers
- Mettre à disposition une aire de repos avec quelques places assises
- Mettre à disposition de l'eau potable gratuitement (avec gobelets réutilisables ou compostables de préférence)
- Ouvrir l'établissement pendant la saison estivale, à partir de la date de labélisation (entre le 1er juin au 15 septembre). Nul besoin d'ouvrir 7j/7, les horaires de l'établissement seront répertoriés dans l'annuaire.
- Impliquer le personnel de l'établissement en diffusant le guide « Canicule : protégez-vous » fourni par la Ville de Marseille

Exemples : pièce inoccupée, hall d'entrée avec assises, « espace repos » d'une pièce...

**3.2 Les Pauses Fraîcheur situées à l'extérieur**

- Garantir un accès gratuit et sans obligation de consommation

- Mettre en place la signalétique « Réseau Pause Fraîcheur » à l'entrée du lieu
- Garantir l'accessibilité pour les PMR
- Assurer la sécurité de l'espace pour les usagers
- Mettre à disposition une aire de repos avec quelques places assises
- Mettre à disposition de l'eau potable gratuitement
- Ouvrir l'établissement pendant la saison estivale, à partir de la date de labélisation (entre le 1er juin au 15 septembre). Nul besoin d'ouvrir 7j/7, les horaires de l'établissement seront répertoriés dans l'annuaire.
- Impliquer le personnel de l'établissement en diffusant le guide « Canicule : protégez-vous » fourni par la Ville de Marseille
- L'espace doit être au moins partiellement ombragé (arbres, dispositif d'ombrage de type voilage ou pergolas, cours intérieures avec importante ombre portée, patio...)

Exemples : patio, jardin, cour intérieure...



#### **Article 4 - Structures éligibles**

Toute structure privée remplissant les critères définis à l'article 3 peut candidater pour intégrer le « Réseau Pause Fraîcheur ». Sont ciblés en priorité les lieux suivants :

- Tiers-lieux ;
- Centres commerciaux et galeries marchandes ;
- Centres sociaux et d'action culturelle ;
- Établissements partenaires du dispositif « Gourdes Friendly » ;
- Pharmacies ;
- Lieux de culte ;
- Établissements culturels ;
- Restaurants/bars/cafés ;
- Tout autre établissement recevant du public, dans la limite de sa capacité d'accueil (catégorie).

#### **Article 5 - Modalités de candidature**

##### **5.1 Calendrier et dossier de candidature**

La période d'inscription au dispositif se tiendra entre **29 avril et le 31 mai 2026**. Une commission se réunira début juin pour valider les dossiers complets pouvant intégrer le dispositif.

La Ville de Marseille procédera à la labellisation « Réseau Pause Fraîcheur » **courant juin 2026**. Les refuges climatiques se verront informés de leur intégration au dispositif par courrier et du matériel de communication leur sera transmis.

Le dossier de candidature comprend l'envoi :

- **Du formulaire dûment rempli et signé**, renseignant une description du lieu, la capacité d'accueil, les horaires d'ouverture estivaux, la localisation, les engagements au titre du « Réseau Pause Fraîcheur », les équipements disponibles au sein du lieu, les coordonnées d'une personne référente ;
- **De photos** permettant d'identifier le lieu (cf. précisions dans le formulaire).

Le formulaire et les photos devront être envoyées à l'adresse mail suivante :

[zones-de-fraicheur@marseille.fr](mailto:zones-de-fraicheur@marseille.fr)

## **5.2 Durée de l'engagement**

L'engagement est conclu pour une durée d'un été, avec reconduction tacite, sauf décision contraire du partenaire, exprimée notamment à l'occasion du questionnaire de retour d'expérience transmis en fin d'été.

## **5.3 Webinaire d'information**

Un webinaire dédié à répondre à l'ensemble des questions autour du dispositif sera organisé le lundi 18 mai de 11H à 12H. Une FAQ sera par la suite disponible sur la page web dédiée sur le site de la Ville de Marseille.

## **5.4 Formation premiers secours**

Au-delà de mettre en place un réseau de lieux frais à Marseille pour offrir une solution de repos en cas de fortes chaleurs, l'objectif du dispositif est aussi de développer une « culture du risque » en formant le personnel des lieux engagés aux gestes de premiers secours et à la prise charge des malaises. Plusieurs sessions d'une durée de 3 heures seront proposées par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille durant l'été 2026 (lundi 29 juin 9H-12H, lundi 29 juin 13H30-16H30, lundi 6 juillet 9H-12H, lundi 6 juillet 13H30-16H30).

## **Article 6 – Avantages proposés par la Ville de Marseille**

### **6.1 Avantages en visibilité**

Les structures labellisées bénéficieront :

- D'une labellisation officielle « Réseau Pause Fraîcheur » ;
- D'une signalétique dédiée (macaron, affiche) ;
- D'un référencement sur les supports municipaux et partenaires (site de la Ville, carte interactive, magazine Marseille, site de l'Office de Tourisme) ;
- D'une mise en avant dans les campagnes de communication estivales (Plan Canicule, Été Marseillais) ;
- D'un kit de communication clé en main.

## 6.2 Subvention « Coup de pouce fraîcheur » (détails en annexe)

S'ils le souhaitent, les lieux « Pause fraîcheur » pourront solliciter une aide « Coup de pouce fraîcheur » pour l'achat de matériel de rafraîchissement intérieur (listing ci-dessous).

**Attention : Seules les associations loi de 1901 et les fondations peuvent déposer une telle demande.**

L'aide « Coup de pouce fraîcheur » pourra subventionner les dépenses ci-dessous :

- Aide à l'achat d'une fontaine à eau : 50 % du coût, plafond de 150 € ;
- Aide à l'achat d'un ventilateur ou ventilateur-brumisateurs : 50 % du coût, plafond de 100 € ;
- Aide à l'achat d'un système de rafraîchissement adiabatique ou bioclimatique : 50 % du coût, plafond de 200 € ;
- Aide à l'achat d'un brasseur d'air au plafond : 50 % du coût, plafond de 200 € ;

Cette subvention devra faire l'objet d'une demande spécifique au sein du dossier de candidature. Le règlement des subventions est détaillé en annexe du présent document.

Intégrer le « Réseau Pause Fraîcheur » n'implique pas l'obtention systématique de la subvention. Voir les détails en annexe.

Une fois les éléments demandés dans l'appel à projets envoyés, **vous pourrez déposer votre demande de subvention sur la plateforme dédiée** : [subventions.marseille.fr](http://subventions.marseille.fr)

### **Article 7 – Suivi et évaluation**

La Ville assurera le suivi du dispositif à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- Nombre de lieux labellisés ;
- Répartition géographique ;
- Heures cumulées d'ouverture ;
- Estimation du nombre de personnes accueillies ;
- Retours des usagers et des partenaires.

Un questionnaire de retour d'expérience sera adressé aux partenaires à l'issue de chaque saison estivale afin d'améliorer en continu le dispositif.

# **ANNEXE : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « COUP DE POUCE FRAÎCHEUR » ETE 2026**

## **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et fondations intégrant le réseau « Pause Fraîcheur » pour financer des solutions de rafraîchissement, dans un objectif d'intérêt général relatif à la santé publique, et ce dans un contexte de vagues de chaleur.

Ce dispositif vise à soutenir l'équipement de lieux privés ouverts au public (associations et fondations uniquement) en fontaines à eau potable, ventilateurs, ventilateurs-brumisateurs, système de rafraîchissement adiabatique (ou bio-climatiseurs) et brasseurs d'air au plafond, afin de permettre l'accueil du public durant l'été. Ces solutions de rafraîchissement sont privilégiées, en alternative à la climatisation, en raison de leur faible consommation énergétique et l'absence de rejet de chaleur lors de leur utilisation.

Le dispositif ne pourra en aucun cas conduire à la prise en charge totale des coûts liés à la participation au « Réseau Pause Fraîcheur ».

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de prévention sanitaire, de protection des populations fragiles et d'adaptation au changement climatique.

## **Article 2 - Fondement juridique**

Le présent règlement est établi conformément :

- au Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux subventions communales ;
- au principe de l'intérêt public local ;
- à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (notamment son article 9-1) ;
- aux règles applicables aux aides publiques aux acteurs économiques, incluant le respect du droit de la concurrence et, le cas échéant, du régime des aides dites « de minimis ».

## **Article 3 - Bénéficiaires éligibles**

Peuvent bénéficier de la subvention les structures ci-dessous rejoignant le « Réseau Pause Fraîcheur », dans un objectif d'intérêt général :

- **les associations loi de 1901**
- **les fondations**

Ne sont pas éligibles : les établissements en situation irrégulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales ; les établissements fermés au public pendant la période estivale.

## **Article 4 - Dépenses éligibles**

La subvention peut porter sur tout ou partie des dépenses suivantes :

- achat de fontaines à eau potable
- acquisition de ventilateurs ou ventilateurs-brumisateurs d'intérieur
- acquisition d'un système de rafraîchissement adiabatique (ou bio-climatiseurs)

- acquisition de brasseurs d'air au plafond

Sont exclues :

- les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, entretien) ;
- les dépenses d'installation ;
- les équipements à usage exclusivement privé ou non accessibles au public.

## **Article 5 – Montant et modalités de la subvention**

La subvention est accordée :

- dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses éligibles pour chaque achat
- avec un plafond maximal par établissement fixé à 350 €
- dans la limite de l'enveloppe allouée de 10 000 €
- avec un plafond maximal fixé à :
  - 150 € pour l'achat d'une fontaine à eau potable ;
  - 100 € pour l'achat d'un ventilateur ou ventilateur-brumisateuseur ;
  - 200 € pour l'achat d'un système de rafraîchissement adiabatique (ou bio-climatisation) ;
  - 200 € pour l'achat d'un brasseur d'air au plafond.

Le demandeur de la subvention peut donc cumuler par exemple une demande pour un brasseur d'air au plafond et une fontaine à eau potable (limite de 350 euros).

La subvention n'est pas automatique. Elle est attribuée **dans la limite des crédits inscrits au budget communal**, sous réserve de vote en conseil municipal au semestre 2 de l'année 2026.

Le versement intervient après :

- dépôt d'un dossier complet pour l'appel à projet (**entre le 29 avril et le 31 mai**),
- décision favorable de l'autorité compétente lors du conseil municipal au semestre 2 de l'année 2026,
- dépôt des justificatifs de dépenses acquittées.

Les dépenses devront être acquittées à une date postérieure à celle du dépôt de demande de subvention.

Le Trésor Public procédera par la suite au versement de la subvention. Ce versement est assorti d'un délai minimum d'un mois.

## **Article 6 – Engagements des bénéficiaires**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition des publics vulnérables les équipements financés pendant les périodes de forte chaleur et de canicule ;
- Assurer un accueil digne sans obligation de consommation ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Installer la signalétique « Réseau Pause Fraîcheur » visible ;

- Accepter tout contrôle de la commune portant sur l'usage des équipements et le respect des engagements ;
- Assurer que l'investissement servira toujours à l'objet du financement et ne pourra être utilisé pour un bénéfice personnel ;
- Ces engagements font l'objet d'une convention signée entre la commune et le bénéficiaire.

### **Article 7 - Procédure de demande / Dépôt de demande de subventions**

Tout dépôt de demande de subvention se fait en deux étapes.

Pour une première demande :

1/ Vous devez impérativement procéder à la déclaration annuelle de l'association :

En fournissant les documents suivants : statuts, PV de la dernière AG, liste à jour des membres du bureau, récépissé de la déclaration en préfecture, publication au JO, fiche INSEE, RIB, budget prévisionnel et programme prévisionnel d'activités de la structure (en PJ ou à saisir), dernier rapport d'activité, bilan et compte de résultat de la structure, programme d'activité prévisionnel et budget prévisionnel.

2/ En saisissant votre demande de subvention dans la ligne dédiée à l'appel à projets 2026

Pour une reconduction :

1/ Vous devez impérativement procéder au renouvellement annuel de la structure

En ajoutant les pièces administratives qui ont évoluées par rapport à l'an passé : PV dernière AG, dernier rapport d'activité et compte de résultat de la structure, programme d'activité prévisionnel et budget prévisionnel.

2/ En saisissant votre demande de subvention dans la ligne dédiée à l'appel à projets 2026

Les dossiers sont instruits par les services municipaux compétents.

La subvention sera attribuée sur facture.

### **Article 8 - Contrôle, retrait et reversement**

La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire, en cas de :

- non-respect des engagements,
- utilisation non conforme de la subvention,
- fausse déclaration,

La commune pourra décider du retrait de la subvention et du reversement total ou partiel des sommes versées.

### **Article 9 - Durée et entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et pour la durée de 3 ans. Il pourra être modifié ou abrogé par délibération.

### **Article 10 - Responsabilité et litiges**

La Ville de Marseille ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement ou mésusage de l'appareil acheté par le demandeur.

En cas de litige lié à l'exécution du présent règlement, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour en connaître et après épuisement des voies amiables.

**FORMULAIRE**  
**INTEGRER LE « RESEAU PAUSE FRAÎCHEUR »**



**Ce formulaire devra être complété et envoyé à l'adresse mail**  
**[zones-de-fraicheur@marseille.fr](mailto:zones-de-fraicheur@marseille.fr)**  
**au plus tard le dimanche 31 mai 2026, accompagné des photos listées ci-dessous.**

Photos à joindre par mail :

- Photos obligatoires :
  - Photo 1 : L'entrée de votre établissement
  - Photo 2 : L'espace dédié à la « Pause fraîcheur »
  - Photo 3 : L'accès pour les personnes à mobilité réduite (si différent de l'entrée)
- Photos facultatives :
  - Photo 4 : L'environnement extérieur de l'établissement (rue avoisinante)
  - Photo 5 : Les espaces extérieurs de l'établissement avec végétation et/ou ombrage
  - Photo 6 : La source principale d'eau (bonbonne d'eau, fontaine à boire, robinet...)
  - Photo 7 : Les loisirs éventuels à disposition (magazines, livres, jeux pour enfants, etc.)

**Introduction :** Dans un contexte d'intensification des vagues de chaleur dues au changement climatique, et en application de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 approuvant le Plan d'adaptation au changement climatique, la Ville de Marseille souhaite renforcer sa capacité de protection des populations face aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs par la création d'un réseau de refuges climatiques.

L'appel à projet « Réseau Pause Fraîcheur » vise à structurer ce réseau, en associant des acteurs privés volontaires, en complément des équipements publics déjà mobilisés dans le cadre du Plan Canicule. Règlement de l'appel à projet consultable en ligne : <https://www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille>.

Le formulaire ci-dessous destiné aux acteurs privés volontaires vise à recueillir des informations sur leurs espaces intérieurs ou extérieurs propices à intégrer le réseau.

A noter que le dépôt de demande de subventions (pour les associations et fondations) doit être déposé en parallèle sur la plateforme dédiée sur <https://subventions.marseille.fr/>

**Partie 1 : Coordonnées**

Nom de votre établissement :

Type d'établissement : cocher la case correspondante

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Centre social                         | <input type="checkbox"/> Etablissement sportif |
| <input type="checkbox"/> Centre commercial/galerie commerçante | <input type="checkbox"/> Lieu de culte         |
| <input type="checkbox"/> Commerce                              | <input type="checkbox"/> Restaurant/bar/café   |
| <input type="checkbox"/> Etablissement culturel                | <input type="checkbox"/> Tiers-lieu            |
| <input type="checkbox"/> Etablissement de santé                | <input type="checkbox"/> Autre, préciser :     |

Précisions :

Arrondissement :

- |   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup>  | <input type="checkbox"/> 5 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 9 <sup>ème</sup>  | <input type="checkbox"/> 13 <sup>ème</sup> |
| <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 6 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 10 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 14 <sup>ème</sup> |
| <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 7 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 11 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 15 <sup>ème</sup> |
| <input type="checkbox"/> 4 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 8 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 12 <sup>ème</sup> | <input type="checkbox"/> 16 <sup>ème</sup> |

Adresse postale :

Numéro de téléphone du lieu :

Nom du/de la responsable :

Numéro de téléphone portable du/de la responsable :

Adresse e-mail :

## **Partie 2 : Caractéristiques générales de votre lieu**

**HORAIRES** : indiquer les horaires précis d'ouverture et les jours fermés

- Lundi :
- Mardi :
- Mercredi :
- Jeudi :
- Vendredi :
- Samedi :
- Dimanche :

Vos horaires sont-ils modifiés à une certaine période de l'été (par exemple : fermeture les deux dernières semaines d'août) ?

Information supplémentaire sur les horaires (facultatif) :

### **AUTRES CARACTERISTIQUES**

Type de lieu :  Intérieur  Extérieur

Capacité maximale de votre lieu (nombre de personnes) :

Surface totale de l'ensemble de votre lieu (m<sup>2</sup> approximatifs) :

Surface dédiée à la « pause fraîcheur » (m<sup>2</sup> approximatifs) :

#### **Si lieu intérieur**

Cet espace est-il climatisé ?  Oui  Non

Si oui, je m'engage à respecter la température de consigne de la climatisation de 26°C minimum, dans un objectif de sobriété énergétique. De plus, conformément à la réglementation, je m'engage à allumer la climatisation uniquement lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26 ° C (Code de l'énergie : articles R241-30 et R241-31). Suivant les recommandations de Santé publique France, je règle la climatisation de sorte à ne pas créer +de 7 °C de différence entre l'intérieur et l'extérieur.

**Si lieu extérieur**

Je confirme que mon lieu refuge dispose de végétation et/ou de zones ombragées ?

Facultatif : précisions sur la végétation et les zones ombragées (surface, présence d'arbres ou de voilages, etc) :

Facultatif : Autres informations à nous partager :

**Partie 3 : Équipements disponibles au sein de votre « Pause fraîcheur »**

Nombre de places assises à disposition (minimum 2) :

Je confirme que mon établissement dispose d'une fontaine à eau ou d'un robinet permettant de boire de l'eau potable

Mettez-vous à disposition des verres/gobelets ?  Oui  Non

Si oui, précisez (gobelets réutilisables, gobelets en carton, gobelets compostables...)

Les rues autour de l'établissement sont-elles ombragées ?  Oui  Non

Je confirme que mon espace est accessible aux personnes à mobilité réduite.

*Une personne à mobilité réduite (PMR) est toute personne qui, en raison d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou autre, y compris l'âge, a des difficultés à se déplacer et a besoin d'une attention particulière et d'aménagements spécifiques pour accéder aux lieux.*

L'établissement organise-t-il des activités pendant les mois d'été ?  Oui  Non

Précisions (facultatif) :

L'espace « Pause fraîcheur » dispose-t-il de matériaux/éléments contribuant à rendre le moment plus confortable (ex : livres, magazines à disposition, accès à internet, ventilateur, brumisateur) ?

Oui  Non

Si oui, veuillez préciser :

Je m'engage à ce que mon personnel soit informé que l'espace identifié comme tel constitue une « Pause fraîcheur ».

Je m'engage à ce qu'un membre de mon équipe suive une formation « Gestes qui sauvent » dispensée par la Ville de Marseille. Veuillez d'ores et déjà indiquer vos disponibilités :

- Lundi 29 juin – 9H-12H
- Lundi 29 juin – 13H30-16H30
- Lundi 6 juillet – 9H-12H
- Lundi 6 juillet - 13H30-16H30

Le créneau vous sera confirmé après validation du dossier, courant juin. Vous pouvez d'ores et déjà réserver ce/ces créneaux dans vos agendas.

Autres éléments complémentaires :

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Réseau Pause fraîcheur » et confirme souhaiter que mon établissement soit référencé à ce titre par la Ville de Marseille.**

Date et Signature